

N° 175 - 2023

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE ORGANISANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE FILLINGES**

Le Maire de la Commune de FILLINGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 581-14-1, ainsi que les articles L. 123-1 et suivants et les articles R. 123-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu la délibération n° 08-01-2022 du conseil municipal de Fillinges en date du 25 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration,

Vu la délibération n° 12-03-2023 du conseil municipal de Fillinges en date du 28 mars 2023 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de règlement local de publicité,

Vu la décision n° E23000120/38 en date du 3 août 2023 du président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Bernard Audion en qualité de commissaire enquêteur et Mme Audrey Kalczynski en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique relative au projet de règlement local de publicité de Fillinges ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de règlement local de publicité de la commune de FILLINGES.

Caractéristiques principales du projet. Le projet de règlement local de publicité délimite une zone de publicité couvrant les agglomérations de la commune de FILLINGES, où les possibilités d'installation de publicité, enseignes et préenseignes sont restreintes -notamment en nombre et en surface unitaire- par rapport à la réglementation nationale, afin de renforcer l'intégration des dispositifs dans les paysages, en tenant compte de la sensibilité paysagère du territoire communal.

Article 2 : Dates de l'enquête publique

L'enquête publique relative au projet de règlement local de publicité de FILLINGES se déroulera du 27 septembre 2023 à 9 heures, jusqu'au 14 octobre 2023 à 12 heures, soit un total de 18 jours.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Bernard AUDION, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Audrey KALCZYNSKI en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 4 : Dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 2 ci-dessus, le public pourra consulter gratuitement un exemplaire sur support papier du dossier d'enquête à la mairie de FILLINGES, à l'accueil de la mairie, 858 route du Chef-lieu à FILLINGES, siège de la présente enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces services au public, soit le mardi, de 14 à 18 heures, le mercredi, de 8h30 à 12 h et de 14 à 17 heures, et le samedi, de 8h30 à 12 heures.

Une version numérique du dossier d'enquête sera également consultable :

- sur un poste informatique à l'accueil de la mairie, 858 route du Chef-lieu à FILLINGES, aux jours et heures susmentionnés
- sur le site internet : <https://www.fillinges.fr>, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Expression des observations et propositions

Un registre d'enquête est tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie, 858 route du Chef-lieu à FILLINGES, pour lui permettre de consigner ses observations et propositions.

Celles-ci pourront également être consignées sur :

- le registre dématérialisée sécurisé directement ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4851>
- ou par courrier électronique adressé à : enquete-publique-4851@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale en mairie de FILLINGES, 858 route du Chef-lieu, 74250 FILLINGES, avec la mention « *Enquête publique - Règlement local de publicité* ».

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures mentionnés à l'article 6 ci-après.

Information relative à la protection des données personnelles : Toutes les observations et propositions présentées seront traitées par le commissaire enquêteur et la commune de FILLINGES. Sauf mention expresse contraire, le nom de leur auteur pourra figurer dans le rapport ou les conclusions du commissaire enquêteur qui seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de FILLINGES, en salle du Conseil Municipal, 858 route du Chef-lieu à FILLINGES :

- le mercredi 27 septembre 2023, de 9 à 12 heures,
- et le samedi 14 octobre 2023, de 9 à 12 heures.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées rendus dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête par le commissaire enquêteur seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet : <https://www.fillinges.fr/>, ainsi qu'en mairie de FILLINGES, 858 route du Chef-lieu à FILLINGES durant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pendant cette même durée, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public à la préfecture de la HAUTE-SAVOIE.

Article 8 : Personne responsable du projet et demandes d'informations

Le projet de règlement local de publicité de FILLINGES relève de la compétence du conseil municipal de FILLINGES, présidé par M. Bruno FOREL, à qui des informations complémentaires relatives au projet de modification et à la présente enquête publique peuvent être demandées par voie postale à l'adresse suivante : M. le Maire de FILLINGES, 858 route du Chef-lieu, 74250 FILLINGES.

Ces informations peuvent aussi être obtenues auprès de M^{me} Maïté Prudhomme, assistante du directeur générale des services, par téléphone au 04.50.36.42.65 ou par courriel à l'adresse assistante.dgs@fillinges.fr

Article 9 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le règlement local de publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal de FILLINGES.

Article 10 : Publicité et affichage de l'avis

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans Le Dauphiné Libéré d'une part, et dans Le Faucigny d'autre part.

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune et sur le site internet de l'enquête publique dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE,
- Monsieur Bernard AUDION, commissaire enquêteur,
- Madame Audrey KALCZYNSKI, commissaire enquêtrice suppléante.

Fait à FILLINGES, le

29 AOUT 2023

Le Maire,
Bruno FOREL



Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

Télétransmission, au représentant de l'Etat le

Publication et affichage le